

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 263

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

-----

### ARTICLE 44

Après la première occurrence du mot :

« avant »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« le rendu du jugement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'alinéa 6 vise à garantir le droit à un recours effectif. En effet, la rédaction actuelle laisse à penser que ce recours ne serait pas garanti et que le juge des référés n'aurait pas obligation de rendre jugement lors d'une audience publique. La rédaction que nous proposons vise à clarifier l'article et à expliciter qu'un jugement devra être rendu.